

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 23 Octobre 2009

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/04

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne pour l'acquisition et l'amélioration de 3 pavillons au 15, 17 et 19 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis.

- Canton : Le Mée-sur-Seine.

RÉSUMÉ : L'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne a conduit une opération d'acquisition-amélioration de trois pavillons à Vert-Saint-Denis.

Dans le cadre du financement de cette opération, l'OPH 77 doit mobiliser quatre emprunts PLAI, d'un montant global de 513 444 €, accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Il sollicite la garantie du Département à hauteur de 40 %, soit 205 377,60 €, en complément de celle du SAN de Sénart.

DEMANDEUR

Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (OPH 77)

10 avenue Charles Péguy

77000 MELUN

DESCRIPTION DU PROJET

L'OPH 77 a conduit une opération d'acquisition-amélioration de 3 pavillons 15, 17 et 19 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis.

Ces pavillons sont destinés au relogement de grandes familles relevant du régime du PLAI.

Ils font partie d'un lotissement et sont situés dans un espace arboré proche de toutes commodités (SNCF, centres commerciaux, A5 et A6).

1- Acquisition-amélioration du pavillon au 15 mail des Tournelles

Il s'agit d'un pavillon sur deux étages en bon état possédant un garage couvert, un jardin clos de 152 m².

Ce pavillon est équipé de :

- fenêtres PVC double vitrage avec volets roulants
- chaudière neuve
- cheminée avec insert dans séjour

Des travaux de mise aux normes électriques, de conformité, de rafraîchissement des revêtements et des sanitaires, de pose d'une baignoire et de changement de la fenêtre des toilettes, sont en train d'être réalisés.

Ce pavillon est mitoyen avec celui du 17 mail des Tournelles.

PRIX DE REVIENT

Acquisition + frais	239 959 €
Bureau de contrôle	844 €
Conduite d'opération	2 500 €
Maçonnerie	1 055 €
Charpente	1 380 €
Couverture	14 619 €
Menuiseries	2 638 €
Plomberie	1 055 €
Electricité	5 275 €
VMC	2 110 €
Peinture	3 165 €
Sols	528 €
Nettoyage	528 €
Révisions des prix	115 €
Total TTC	275 771 €

FINANCEMENT

Subvention DDE	37 650 €
Subvention Région	67 393 €
Prêt PLAI	170 122 €
Fonds propres	606 €
Total TTC	275 771 €

Afin de financer cette acquisition et les travaux de mises aux normes et de rafraîchissement, l'OPH envisage de souscrire un emprunt PLAI d'un montant de 170 122 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dès lors, l'OPH sollicite la garantie départementale à hauteur de 40 % en complément de celle du SAN de Sénart.

CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT À GARANTIR

Emprunt PLAI

- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 170 122 €
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 1,05 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Périodicité : annuelle
- Progressivité : 0,5 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement: 24 mois

2- Acquisition-amélioration d'un pavillon au 17 mail des Tournelles

Il s'agit d'un pavillon, type T5 de 123,5 m², accolé des deux cotés en bon état avec un garage intégré et un jardin clos de 100 m².

Aucune intervention n'est à prévoir sur le gros œuvre, la charpente et la toiture, et la chaudière gaz a moins d'un an. Le ravalement de la façade est à programmer à moyen terme (entre 5 à 10 ans).

Les travaux nécessaires sont principalement :

- remplacement de toutes les menuiseries extérieures existantes par des menuiseries PVC avec double vitrage,
- les embellissements et les sols des chambres et de la salle de bain,
- réfection complète de l'installation électrique,
- remplacement des équipements sanitaires et installation d'une VMC.

Le projet ne nécessite aucun permis de construire ni déclaration de travaux.

PRIX DE REVIENT

Acquisition + frais	219 836 €
Bureau de contrôle	844 €
Conduite d'opération	4 000 €
Maçonnerie	3 102 €
Charpente	1 850 €
Couverture	17 492 €
Menuiserie	9 441 €
Plomberie	2 055 €
Electricité	5 748 €
VMC	2 110 €
Peinture	4 748 €
Sols	3 110 €
Nettoyage	528 €
Révisions des prix	166 €
Total TTC	275 030 €

FINANCEMENT

Subvention DDE	36 514 €
Subvention Région	64 953 €
Prêt PLAI Foncier	153 406 €
Prêt PLAI Construction	20 110 €
Fonds propres	47 €
Total TTC	275 030 €

Pour financer cette acquisition-amélioration, l'OPH envisage de souscrire deux emprunts PLAI, pour un montant total de 173 516 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, l'OPH sollicite la garantie du Département à hauteur de 40 % en complément de celle du SAN de Sénart.

CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS À GARANTIREmprunt PLAI Foncier

- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 153 406 €
- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt : 1,05 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Périodicité : annuelle
- Progressivité : 0,5 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois

Emprunt PLAI Construction

- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 20 110 €
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 1,05 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Périodicité : annuelle
- Progressivité : 0,5 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois

3- Acquisition-amélioration du pavillon au 19 mail des Tournelles

Il s'agit d'un pavillon sur deux étages en bon état possédant un garage couvert et un jardin clos de 190 m².

Ce pavillon est équipé de :

- fenêtres PVC double vitrage avec volets roulants
- détecteur de fumée à chaque étage
- chaudière neuve
- sols carrelés et peinture des pièces en bon état
- cuisine équipée et aménagée.

Ce pavillon est mitoyen avec celui du 17 mail des Tournelles.

PRIX DE REVIENT

Acquisition + frais	249 136 €
Bureau de contrôle	844 €
Conduite d'opération	2 000 €
Charpente	1 240 €
Couverture	13 760 €
Etanchéité	1 055 €
Electricité	3 165 €
VMC	2 110 €
Peinture	1 055 €
Nettoyage	528 €
Révisions des prix	62 €
Total TTC	274 955 €

FINANCEMENT

Subvention DDE	37 649 €
Subvention Région	67 393 €
Prêt PLAI	169 806 €
Fonds propres	107 €
Total TTC	274 955 €

L'OPH envisage de souscrire un emprunt, pour un montant de 169 806 €, (PLAI) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette acquisition-amélioration.

Dès lors, il sollicite la garantie du Département à hauteur de 40 % en complément de celle du SAN de Sénart.

CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT À GARANTIR

Emprunt PLAI

- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 169 806 €
- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêt : 1,05 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Périodicité : annuelle
- Progressivité : 0,5 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois

MONTANT DES GARANTIES DEMANDÉES

Garantie du Département :

PLAI (15)	170 122 €	x 40 % =	68 048,80 €
PLAI Foncier (17)	153 406 €	x 40 % =	61 362,40 €
PLAI Construction	20 110 €	x 40 % =	8 044,00 €
PLAI (19)	169 806 €	x 40 % =	67 922,40 €
Total	513 444 €	x 40 % =	205 377,60 €

Garantie du SAN de Sénart:

PLAI (15)	170 122 €	x 60 % =	102 073,20 €
PLAI Foncier (17)	153 406 €	x 60 % =	92 043,60 €
PLAI Construction	20 110 €	x 60 % =	12 066,00 €
PLAI (19)	169 806 €	x 60 % =	101 883,60 €
Total	513 444 €	x 60 % =	308 066,40 €

ACCORDS OBTENUS

- Acte d'acquisition du pavillon 15 mail des Tournelles signé le 2 octobre 2008 entre l'OPH 77 et le vendeur,

- Acte d'acquisition du pavillon 17 mail des Tournelles signé le 14 mai 2008 entre l'OPH 77 et le vendeur,
- Acte d'acquisition du pavillon 19 mail des Tournelles signée le 25 août 2008 entre l'OPH 77 et le vendeur,
- Procès-Verbal du Conseil d'administration de l'OPH 77, du 24 juin 2008, approuvant le projet d'acquisition de deux pavillons, au 15 et 19 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis,
- Procès-Verbal du Conseil d'administration de l'OPH 77, du 2 mars 2009, approuvant le financement du projet d'acquisition d'un pavillon, 17 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis,
- Décision d'agrément et de subvention de la DDE, datée du 26 novembre 2008, accordant deux subventions PLAI, l'une de 37 649 € et l'autre de 36 514 €
- Notification de la Région Ile-de-France du 10 juillet 2009 accordant une subvention pour l'acquisition de chaque pavillon,
- Délibération du SAN de Sénart, lors du Bureau syndical du 11 juin 2009, accordant sa garantie à hauteur de 60 % pour les 4 emprunts,
- Accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations du 10 décembre 2008, pour quatre emprunts PLAI,

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA GARANTIE

L'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne adhère au Fonds de Solidarité Logement.

Au vu des comptes et des agrégats de l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne sur l'exercice 2008, la structure financière de l'organisme connaît un retour à l'équilibre même si elle reste à consolider.

Malgré un accroissement de 2 % du produit des loyers dû à une amélioration du taux de vacance, l'autofinancement de l'OPH 77 reste stable, passant de 2,77 M€ en 2007 à 2,45 M€ en 2008. Toutefois, la structure financière de l'OPH s'est assainie en 2008, l'Office s'est désendetté aussi bien au niveau de ses dettes financières (- 8 M€) que de ses dettes d'exploitation (-5,2 M€).

L'encours garanti par le Département au profit de l'OPH 77 est de 78 093 990,70 € au 1^{er} janvier 2009.

Cette demande a obtenu une note de 5,75 sur 10 selon la grille d'évaluation des opérations d'acquisition.

Ce programme d'acquisition de 3 pavillons est opportun pour le Département dans la mesure où il est très social (PLAI) et s'adresse à des familles. De plus, les logements nécessitent peu de travaux et sont situés à proximité des transports, des écoles et des commerces.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de garantie et, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer en temps voulu le projet de convention avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne ainsi que les contrats de prêt à mettre en place avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/04 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 23 Octobre 2009

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne pour l'acquisition de 3 pavillons au 15, 17 et 19 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu l'article L 3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités d'octroi, par les Départements, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé,

Vu la demande formulée par l'OPH 77 tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **205 377,60 €**, pour le remboursement de quatre emprunts PLAI d'un montant global de **513 444 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition de trois pavillons 15, 17 et 19 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis,

Vu la délibération du SAN de Sénart, lors du Bureau syndical du 11 juin 2009, accordant sa garantie à hauteur de 60 % du montant des emprunts,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme public et financée par des prêts aidés par l'Etat, relève des dérogations prévues aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **68 048,80 €**, pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant de **170 122 €** que l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un pavillon 15 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI

- Montant : 170 122 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,05 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois

Article 2 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **61 362,40 €**, pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant de **153 406 €** que l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un pavillon 17 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI

- Montant : 153 406€
- Durée : 50 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,05 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois

Article 3 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **8 044 €**, pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant de **20 110 €** que l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un pavillon 17 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI

- Montant : 20 110 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,05 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois

Article 4 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **67 922,40 €**, pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant de **169 806 €** que l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un pavillon 19 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI

- Montant : 169 806 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,05 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus aux articles 1 à 4 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt.

Article 5 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée aux articles 1 à 4, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 6 : de s'engager pendant toute la durée des emprunts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 8 : d'approuver la convention à passer avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 9 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**- CONVENTION -**

ENTRE : Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, en exécution de la délibération du Conseil général en date du 23 octobre 2009, ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET : l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (OPH 77) représenté par ci- après dénommé « l'organisme »,

D'AUTRE PART,**PRÉAMBULE**

VU la délibération en date du 23 octobre 2009, par laquelle le Département de Seine-et-Marne garantit vis-à-vis du prêteur, à concurrence de **205 377,60 €** représentant **40 %**, le paiement des annuités de quatre emprunts PLAI d'un montant global de **513 444 €** que l'OPH 77 se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions qui seront en vigueur au moment de l'établissement des contrats de prêt, en vue de financer l'acquisition de trois pavillons 15, 17 et 19 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis.

CECI EXPOSÉ,**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1^{er} : Le Département accorde à l'organisme, conjointement avec le SAN de Sénart, et pour la durée totale des emprunts, sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts PLAI d'un montant global de **513 444 €**, aux taux et conditions en vigueur au moment de l'établissement des contrats de prêt, qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition de trois pavillons 15, 17 et 19 mail des Tournelles à Vert-Saint-Denis.

La garantie départementale s'exerce dans la limite de **40 %** du montant du remboursement des emprunts, soit :

- sur un capital de **68 048,80 €** pour l'emprunt de **170 122 €**,
- sur un capital de **61 362,40 €** pour l'emprunt de **153 406 €**,
- sur un capital de **8 044 €** pour l'emprunt de **20 110 €**,
- sur un capital de **67 922,40 €** pour l'emprunt de **169 806 €**.

Article 2 : Les opérations poursuivies par l'organisme, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'il a déjà réalisés avec la garantie du Département ou qu'il réalisera avec la présente garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par l'organisme d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à l'organisme, qui devra être adressé au Président du Conseil général au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini à l'article ci-dessus comprendra :

au crédit :

Les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à l'organisme ;

au débit :

l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissements afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

état détaillé des frais généraux

état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés

état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, dans le cas où la garantie départementale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par l'organisme vis-à-vis du Département et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci dans les écritures de l'organisme suivant les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de l'organisme, le solde excédentaire du compte de gestion sera employé conformément aux statuts de l'organisme.

S'il résulte du compte de gestion et de l'état détaillé des créanciers divers, que l'organisme n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par le Département et qu'il ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, le Département effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de l'organisme, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera le Département créancier de l'organisme.

Article 5 : Un compte d'avances départementales sera ouvert dans les écritures de l'organisme, il comportera :

au crédit :

les versements effectués par le Département du fait de la mise en jeu de la garantie ;

au débit :

le montant des remboursements effectués par l'organisme. Ces avances porteront intérêts au taux de l'emprunt garanti augmenté d'un point sans que le total ne puisse dépasser le taux normalement consenti aux collectivités locales. Ce taux plafond sera apprécié au moment de la mise en jeu de la garantie.

Si, à titre exceptionnel, le Département a dû faire face à ses engagements au moyen de fonds d'emprunt, l'organisme devra lui rembourser les montants des versements effectués, majorés des intérêts de l'emprunt qu'il a dû contracter augmentés d'un point.

Le solde constituera la dette de l'organisme vis-à-vis du Département.

Article 6 : L'organisme, sur simple demande du Département, devra fournir, à l'appui de ses documents comptables, toutes justifications utiles. Il devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution de l'article L 451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa Caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

L'organisme s'engage à adresser chaque année au Président du Conseil général de Seine-et-Marne le bilan et le compte de résultat certifiés conformes, le rapport du commissaire aux comptes, les annexes comptables, le rapport d'activité, du dernier exercice clos, ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration et le rapport de la dernière Assemblée générale.

Article 7 : L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, les dispositions des articles 2, 3, 4 (paragraphe 1), 5 et 6 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Pour l'Office Public de l'Habitat 77,

Fait en deux exemplaires originaux

à MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil général,

